



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU
MUNICIPALITE

CIMETIERE DE CULLY

DESAFFECTATION PARTIELLE

La Municipalité de Bourg-en-Lavaux informe toutes les personnes intéressées que la désaffectation officielle de la partie du cimetière, comprenant les tombes nos **335 à 509** interviendra à **partir du 31 octobre 2022**.

Comme il est difficile de retrouver les familles des défunts dont les tombes sont soignées, le présent avis vaut information individuelle à tous les intéressés qui n'auraient pas reçu de lettre.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles qui désirent récupérer les pierres tombales et les entourages voudront bien en faire la demande à la Municipalité, par écrit, d'ici au 30 septembre 2022. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Tous les éléments non retirés d'ici au 31 octobre 2022 seront détruits, conformément à l'article 72 du Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres concernant les inhumations et les incinérations (RDSPF).

Décision municipale adoptée le 20 juin 2022

Cully, le 21 juin 2022.

La Municipalité

*Pour tous renseignements, contacter le service des infrastructures au **021 821 04 44***

Bases légales :

Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres - RDSPF (818.41.1)

Règlement des sépultures et des cimetières de la commune de Bourg-en-Lavaux